

UN LIBRARY

MAR 5 1980



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.106
3 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

Trente-quatrième session
Point 55 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT
DU COMITE PLENIER CREE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/174 DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du
Comité (M. A. Ahsan) à l'issue des consultations
officieuses dont a fait l'objet le projet de résolution
A/34/L.17

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la demande qui lui a été adressée à l'alinéa e) du
paragraphe 11 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le
commerce et le développement 1/ adoptée le 3 juin 1979, dans lequel la Conférence
soulignait l'importance particulière des mesures à prendre et l'invitait à réunir
une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, chargée de mettre
au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour
les années 80,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation
économique et sociale des pays les moins avancés,

Soulignant également que les problèmes particuliers et pressants auxquels se
heurtent les pays les moins avancés doivent être pleinement pris en considération
lors de l'élaboration de la Stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies
pour le développement,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'appliquer intégralement le nouveau
programme global d'action et d'urgence le programme d'action immédiate pour
1979-1981 en faveur des pays en développement les moins avancés, prévus dans la
résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le
développement,

1/ Voir TD/268, première partie, sect. A.

1. Décide de réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981;
2. Décide en outre que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aura pour objectif de mettre au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, esquissé dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
3. Prie le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu du rôle central qu'a joué celle-ci dans la préparation du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
4. Décide de désigner le Groupe intergouvernemental de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement chargé de la question des pays les moins avancés pour servir de Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui sera ouvert à la pleine participation de tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
5. Décide en outre de faire entreprendre, comme il est prévu dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des études par les secrétariats pertinents du système des Nations Unies, demande aux gouvernements donateurs et aux pays les moins avancés eux-mêmes d'entreprendre des études analogues et prie le Comité préparatoire d'envisager toutes autres études qui s'avèreraient nécessaires;
6. Prie le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, qui doit se réunir en février 1980, de recommander la tenue des sessions supplémentaires qui pourraient être nécessaires en 1980-1981 pour achever les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
7. Prie le Comité préparatoire de lui faire rapport sur ses travaux à sa trente-cinquième session;
8. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de confier, en réponse au paragraphe 33 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le soin de prendre les mesures nécessaires, avec le concours du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour assurer la pleine mobilisation et la coordination de tous les organismes, organisations et organes du système des Nations Unies en vue de la mise au point et de l'application du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés et de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
9. Invite les organismes, organisations et organes intéressés du système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale à apporter, dans la plus large mesure, leur coopération, leur appui et leur contribution à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.